

## **AVIS PUBLIC**

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2022, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 5 avril 2022, le second projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 9191, boulevard Cavendish, lot 6 374 816 (IKEA).

Ce second projet contient la disposition suivante qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de résolution pour le **PPCMOI du 9191, boulevard Cavendish** visant à autoriser l'installation d'un casier extérieur au 9191, boulevard Cavendish, lot 6 374 816 (IKEA), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone B14-021. Une demande peut provenir de la zone B14-021 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

La zone B14-021 est délimitée au nord par la zone B15-141, à l'ouest par l'autoroute Transcanadienne, au sud par la ligne de lot arrière de la propriété située au 9090, boulevard Cavendish, par la rue Griffith et par le boulevard Cavendish et à l'est par les lignes de lot arrière des propriétés situées aux 6015-6045, chemin de la Côte-de-Liesse et aux 6125-6145, chemin de la Côte-de-Liesse.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, soit au plus tard le 20 avril 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de résolution, cette disposition pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 13 avril 2022

Benoît Turenne Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement